

RÈGLEMENT DU CONCOURS

BOCAGE FESTIF 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, ci-après nommé « L'Organisateur », dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon-l'Archambault, organise du 16 avril au 14 mai 2025, un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « concours LE PAL ») sur le compte Instagram de Bocage Bourbonnais (@bocagebourbonnais). Les modalités décrites dans le présent règlement. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours étant accessible sur Instagram, en aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Toute contestation devra se faire par écrit à l'adresse postale reprise dans l'article 9 (Informatique et libertés) au plus tard à la date de fin de l'évènement à midi (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Les participants s'engagent à :

- Suivre le compte Instagram @bocagebourbonnais et @fondationlepalnature
- Aimer la publication
- Commenter la publication sur le compte Instagram en identifiant 3 personnes à minima.
- Partager la publication en story pour obtenir une chance supplémentaire.

Ce dernier sera contacté à l'issue du jeu tirage au sort.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Une seule participation par concours par personne est acceptée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram Bocage Bourbonnais (@bocagebourbonnais) aux dates indiquées dans l'article 1.

Une publication sera publiée sur le compte Instagram le 16 avril 2025.

Pour participer au concours, vous devez :

- Suivre le compte @bocagebourbonnais et @fondationlepalnature
- Aimer la publication
- Identifier trois personnes en commentaire
- Partager la publication en story pour obtenir une chance supplémentaire

Les demandes reçues en message privé ne seront pas prises en compte. L'ensemble des conditions doivent être remplies pour valider la participation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

6 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli l'ensemble des modalités de participation.

La liste des participants sera extraite à l'issue des jours de participations du concours sur le compte Instagram Bocage Bourbonnais (@bocagebourbonnais) et les gagnants seront ensuite tiré au sort sur l'application : Tirage au sort Instagram.

L'annonce des gagnants sera faite à l'issue de la durée du concours.

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée du compte Instagram Bocage Bourbonnais (@bocagebourbonnais) et recevront des précisions sur la nature du lot gagné et les modalités pour le recevoir. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (arrivé en position suivante).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sur la base du tirage au sort réalisé à l'issue du jeu, les gagnants pourront remporter chacun : une entrée au parc LE PAL.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi du lot s'effectuera par courrier à l'adresse communiquée par le gagnant du concours dans les jours suivant le tirage.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé à partir du 16 avril 2025 sur le site internet www.cc-bocage-bourbonnais.com

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner les gagnants,

remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon-l'Archambault. Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.